

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Signaler un objet perdu à Paris ou en petite couronne (92, 93 et 94) (Démarche en ligne)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Signaler un objet perdu à Paris ou en petite couronne (92, 93 et 94) (Démarche en ligne)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/R17030/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/R17030/abonnement))

Signaler un objet perdu à Paris ou en petite couronne (92, 93 et 94) (Démarche en ligne)

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de déclarer à la Préfecture de police de Paris la perte d'un objet dans la rue, un lieu public ou dans les transports, à Paris ou dans l'un des départements limitrophes (92, 93 et 94).

Accéder à la démarche en ligne (<https://objetstrouvesprefecturedepolice.franceobjetstrouves.fr/>)

Vérfifié le 08 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

- Perte d'un téléphone portable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19066>)

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17030/besoin-d-aide-un-probleme>)